

nements démocratiques, si chers à votre cœur, se montrent très-libéraux en fait d'immunités ? Pour ne pas vous fatiguer par une longue énumération, qu'il me suffise de vous remettre en mémoire que les hommes de profession sont, de par la loi civile, exempts du service militaire, et que les gages des salariés du gouvernement ne tombent pas sous le coup de la saisie judiciaire, au moins dans leur majeure partie, immunités qui vous vont à merveille et contre lesquelles vous ne trouvez rien à dire, puisque vous en profitez.

## XVII.

*Elections.—Décrets des Conciles.—Mgr. de Rimouski et Mgr. Baillargeon.*

Vous trouvez mauvais, M. Dessaulles, que les prêtres se mêlent d'élections, comme on dit chez vous, et en parlent en chaire. Soulevant cette question, vous énonez, contre votre habitude, quelque chose de vrai, mais, la mauvaise nature reprenant son empire, vous tombez de suite dans les exagérations outrées.

Qu'il soit tombé du haut de la chaire, dans le temps des élections, des paroles peu mesurées, imprudentes, parfois inopportunes et même déplacées, tout le monde le conçoit et même l'avoue. Il y a des écrivains, des pamphlétaires, qui devraient prendre le temps de réfléchir, parce que rien ne les presse, et qui donnent dans bien d'autres écarts. Soyez donc indulgent, M. Dessaulles, si vous voulez qu'on le soit pour vous.

Pour remédier aux maux que vous signalez, et ces maux, on les avait vus avant vous, nos conciles provinciaux, qui n'inovent en rien, mais ne font que développer et appliquer aux cas particuliers les règles générales de l'Eglise, ont formulé d'importants décrets, qui ont été vus et révisés à Rome, et que nous sommes strictement obligés de respecter.

Ces décrets ne disent point que les prêtres ne doivent prendre aucune part à la politique ; c'est le contraire qu'ils affirment. Ils indiquent, de plus, quelles sont les qualités des candidats qu'il convient d'appuyer, de même que les défauts de ceux qu'il